Prix agricoles 1995/1996: prix de base et d'achat applicables aux fruits et légumes

1995/0048(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

Fruits et légumes - Prix et mesures connexes 1995/1996. Le Règlement (CE) n° 1542/95 du Conseil maintient aux niveaux actuels les prix de base et les prix d'achat des fruits et légumes, pour la campagne 1995/1996. Les périodes au cours desquelles s'appliquent les prix s'étendent pour : - les citrons, du 1.7.1995 au 31.5.1996; - les choux-fleurs et les poires, du 1.7.1995 au 30.4.1996; - les tomates, du 1.7.1995 au 30.11.1995; - les aubergines, du 1.7.1995 au 31.10.1995; - les pêches, du 1.7.1995 au 30.9.1995; - les nectarines, du 1.7.1995 au 31.8.1995; - les abricots, du 1.7.1995 au 31.7.1995; - les raisins de table, du 1.8.1995 au 20.11.1995; - les pommes, du 1.8.1995 au 31.5.1996; - les mandarines, du 16.11.1995 au 29.2.1996; - les satsumas, du 16.10.1995 au 15.1.1996; - les clémentines, du 1.12.1995 au 15.2.1996. - les oranges douces, du 1.12.1995 au 31.5.1996.